

Carte de crédit garantie MasterCard[®]

CONVENTION DE CARTE DE CRÉDIT

VOTRE CONTRAT AVEC NOUS

La présente Convention de Carte de Crédit et tout changement que nous pouvons y apporter de temps à autre constituent votre contrat avec nous. Les modalités de la présente Convention vous concernent si n’importe lequel d’entre vous a présenté une demande de compte, a obtenu un compte et(ou) a autrement accepté ce compte. Vous vous engagez à respecter les modalités de la présente Convention.

Mots et Expressions Fréquemment Utilisés dans la Présente Convention

« Frais de Service » désigne les frais décrits à la rubrique Frais de service et tous les frais qui peuvent être modifiés ou ajoutés de temps à autre.

« Convention » ou « Convention de Carte de Crédit » désigne le présent document et toutes modifications qui peuvent y être apportée de temps à autre, ainsi que le Sommaire Explicatif et les modalités de votre demande de carte Peoples Trust.

« Carte » désigne toutes les cartes de crédit que nous émettons à votre intention et à l’intention de toute autre personne autorisée à utiliser ce compte conformément à la présente Convention.

« Avance de Fonds » désigne l’utilisation de votre compte dans le but d’obtenir un prêt :

- à un guichet automatique bancaire (« Avance de Fonds à un GAB»);
- auprès d’une institution financière (p. ex. l’obtention d’un montant en espèces, d’un mandat ou de chèques de voyage) (« Avance Bancaire »);
- au moyen d’un transfert de fonds que nous avons effectué à votre demande (« Transfert de Solde »);
- de toute autre façon (« Autre Avance de Fonds »).

« Avances de Fonds » comprend les frais de transaction et les rajustements liés à toute Avance de Fonds.

« Sommaire Explicatif » désigne notre relevé indiquant les taux d’intérêt, les Frais de Service et les Frais de Transaction s’appliquant à votre compte, lequel est joint à la carte émise à votre nom, et tout relevé subséquent que nous vous enverrons de temps à autre pour vous aviser des modifications apportées à ces renseignements.

« Achat » désigne l’utilisation de votre carte ou de votre numéro de compte dans le but :

- d’acheter ou de louer des biens ou des services;
- d’acheter des « Quasi-Espèces » (c.-à-d. des virements télégraphiques, des mandats, des virements de personne à personne, des paris, des billets de loterie ou des jetons de casino) auprès de tout vendeur autre qu’une institution financière;
- de conclure une transaction qui n’est pas autrement une Avance de Fonds.

« Achat » comprend les Frais de Service, ainsi que les Frais de Transaction et les rajustements liés à tous Achats.

COMMENT UTILISER VOTRE COMPTE

Vous pouvez obtenir du crédit pour des Achats et sous forme d’Avances de Fonds en utilisant votre carte, votre NIP, votre numéro de compte ou d’autres instruments de crédit.

NOUS POUVONS SURVEILLER ET ENREGISTRER VOS APPELS TÉLÉPHONIQUES

Vous autorisez Peoples Trust, les membres de son groupe et ses fournisseurs de services de gestion et de commercialisation à surveiller et(ou) à enregistrer toutes vos conversations téléphoniques avec nos représentants ou les représentants de ces entreprises et consentez à ce qu’ils le fassent.

AGENCES D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Vous autorisez Peoples Trust à recueillir des renseignements vous concernant, notamment des rapports de solvabilité d’agences de renseignements sur la consommation, et à fournir à de telles agences des renseignements concernant votre compte.

FINS DE L'UTILISATION DE VOTRE COMPTE

Vous pouvez utiliser votre compte pour des fins personnelles, familiales ou domestiques. Vous ne pouvez pas utiliser une Avance de Fonds pour effectuer un paiement à l’égard du présent compte ou de tout autre compte de crédit que vous avez avec nous. Vous ne pouvez pas utiliser votre compte pour conclure une transaction illégale, ni permettre que votre compte soit utilisé à cette fin.

UTILISATION DE VOTRE COMPTE PAR D'AUTRES PERSONNES

Si vous autorisez une personne à utiliser votre carte, votre numéro de compte, votre NIP ou un autre instrument de crédit pour obtenir du crédit sur votre compte, vous serez responsable de toutes les transactions conclues par cette personne, y compris des transactions dont vous ne vouliez peut-être pas assumer la responsabilité, même si le montant de ces opérations cause un dépassement de votre limite de crédit. Les personnes autorisées à utiliser ce compte peuvent avoir accès aux mêmes renseignements que les titulaires du compte au sujet du compte et de ses utilisateurs.

INTÉRÊT

Nous vous confirmons, et vous convenez du fait, que les intérêts, les frais, les charges et les autres montants exigibles en vertu de la présente Convention ne devraient pas dépasser le montant ou le taux maximum prévu par la loi. En vertu de la présente Convention, aucun paiement ne doit être exigé à l’égard du dépassement de ce montant ou de ce taux maximum. Vous reconnaissez que le paiement des intérêts, des Frais de Transaction, des Frais de Service ou d’autres frais imputés à votre compte de temps à autre, dont le montant dépasse ce montant ou ce taux maximum, résulte d’une action volontaire de votre part, qui dépend entièrement de votre volonté, et que vous n’y êtes contraint ni par nous ni par la survenance de tout événement déterminant décrit dans la présente Convention. Vous convenez également du fait que le crédit est avancé à la date de chacune des transactions, indépendamment de tout arrangement de paiement ultérieur prévu en vertu de la présente Convention. Vous vous engagez de plus à utiliser votre compte de façon à ce que les intérêts, les frais et les autres montants exigibles en vertu de la présente convention ne dépassent pas ce taux ou ce montant maximum (y compris, notamment, en maintenant les soldes en deçà de votre limite de crédit). Le calcul des montants précités sera fondé sur une période d’au moins un an. Si vous allégez que ce montant ou ce taux maximum a été dépassé, un membre de l’Institut Canadien des Actuaires dont nous aurons approuvé le choix et dont vous défraieriez les honoraires, tranchera la question en se fondant sur les pratiques et les principes actuariels généralement reconnus. Son certificat actuariel sera concluant pour vous comme pour nous.

« Frais de Transaction » désigne les frais indiqués dans le Sommaire Explicatif et à la rubrique intitulée Frais de Transaction.

« Nouveau Solde Total » désigne le montant total facturé à la date de clôture d’un cycle de facturation. Comme il est indiqué sur votre relevé mensuel, nous indiquons en premier lieu le solde total au début du cycle de facturation, soit le « Solde Précédent ». Nous soustrayons ensuite les paiements et les crédits, puis nous ajoutons les Avances de Fonds, les Achats et les frais d’intérêt.

« Vous », « vos », « votre » désigne toutes personnes qui obtiennent, acceptent ou utilisent un compte que nous détenons. Les termes « vous », « vos », « votre » désignent également toute autre personne qui a garanti le règlement de ce compte. Lorsqu’ils sont utilisés dans les rubriques intitulées VOTRE CONTRAT AVEC NOUS et NOUS POUVONS SURVEILLER ET ENREGISTRER VOS APPELS TÉLÉPHONIQUES, ainsi que dans chaque rubrique concernant le paiement de ce compte (p. ex. VOTRE PROMESSE DE PAYER et IMPUTATION DE VOS PAIEMENTS).

«Nous», «nos», «notre» et «Peoples Trust» désignent Peoples Trust Company, l’émetteur de la carte, qui administre votre compte et peut acquérir les sommes dues sur votre compte.

À moins qu’ils ne soient autrement définis dans la présente convention, les termes et expressions de cette convention ont le sens qui leur est donné à la rubrique MOTS ET EXPRESSIONS FRÉQUEMMENT UTILISÉS DANS LA PRÉSENTE CONVENTION. Certains autres termes des présentes ont le sens qui leur est conféré par leur utilisation dans votre relevé mensuel.

Les titres de rubriques (p. ex. MOTS ET EXPRESSIONS FRÉQUEMMENT UTILISÉS DANS LA PRÉSENTE CONVENTION) ne sont présentés qu’aux fins de renvois et pour faciliter la lecture de la présente convention.

CATÉGORIES DE SOLDES

Lorsqu’une Avance de Fonds est consentie ou lorsqu’un achat est conclu, nous ajoutons le montant de la transaction, ainsi que la totalité des Frais de Transaction et des frais d’intérêt s’y rapportant au solde des Avances de Fonds ou au solde des achats.

De temps à autre, nous pouvons déplacer certains soldes d’une catégorie à une autre (p. ex. de façon à respecter les modalités d’une promotion). Si nous le faisons, nous vous en aviserons.

POURCENTAGES ANNUELS

« PA » désigne le Pourcentage Annuel.

« TQ » désigne le Taux Quotidien correspondant au résultat de la division du PA par 365.

Chaque catégorie de solde est assujettie à son propre PA. Le taux courant applicable à chaque catégorie est indiqué dans le Sommaire Explicatif ainsi que sur votre relevé mensuel.

De plus, si vous ne réglez pas le Paiement Minimal Dû au plus tard à la Date d’Échéance, le PA pour les Achats sera majoré de façon à correspondre au PA pour les Avances de Fonds. Par la suite, si le Paiement Minimal Dû a été acquitté au plus tard à la Date d’Échéance au cours de deux cycles de facturation consécutifs, le taux d’intérêt sur les Achats sera ramené au PA pour les Achats.

CALCUL DU TAUX PÉRIODIQUE DES FRAIS D'INTÉRÊT

Nous calculons le Taux Périodique des Frais d’Intérêt relatifs à chaque catégorie de solde selon la méthode du Taux Quotidien sur le Solde Moyen. Selon cette méthode, le solde moyen quotidien de chaque catégorie de solde correspond à la somme des soldes quotidiens impayés pour chaque jour du cycle de facturation, divisée par le nombre total de jours du cycle de facturation, le résultat étant ensuite multiplié par le TQ et le nombre de jours compris dans le cycle. Une fois par mois, nous rajoutons les intérêts courus au total de votre solde en cours.

ACHATS SANS INTÉRÊT

VOTRE PROMESSE DE PAYER

Vous promettez de nous payer le montant de tout crédit que vous obtenez, y compris le montant de tous les Achats et de toutes les Avances de Fonds. Vous promettez également de nous payer la totalité des montants des intérêts, des frais et des autres transactions que nous imputons à votre compte. Si, par suite d’un défaut, nous devons récupérer des cartes ou faire appel à une agence de recouvrement ou à un cabinet d’avocats pour percevoir les montants qui nous sont dus, vous convenez de défrayer nos coûts, y compris les honoraires d’avocats, dans la mesure prévue par la loi.

PAIEMENTS EFFECTUÉS À L'ÉGARD DE VOTRE COMPTE

Vous devez payer chaque mois au moins le Paiement Minimal Dû indiqué sur votre relevé mensuel, au plus tard à la Date d’Échéance du Paiement. Les paiements doivent être effectués conformément aux exigences énoncées sur ce relevé mensuel, lesquelles peuvent être modifiées sans préavis. Vous pouvez régler en tout temps l’intégralité du montant que vous nous devez. Si, au cours d’un cycle de facturation, vos paiements dépassent le Paiement Minimal Dû, cela ne vous dégage pas de l’obligation d’effectuer le prochain Paiement Minimal Dû. Si le montant de l’un de vos paiements dépasse le montant du Paiement Minimal Dû ou si votre compte présente a un solde créditeur, nous ne paierons pas d’intérêt sur de tels montants. Nous pouvons refuser les paiements qui ne sont pas libellés en dollars canadiens ou qui ne sont pas tirés sur une institution financière canadienne.

Vous devez effectuer les paiements requis même si une grève postale ou toute autre cause nous empêche de vous envoyer un relevé mensuel ou retardé cet envoi. En pareilles circonstances, vous devez nous communiquer au moins une fois par mois, au 1-866-452-1139, pour obtenir des renseignements au sujet de votre compte et de vos paiements.

Nous pouvons affecter tout montant que vous avez en dépôt avec nous au remboursement de tout montant que vous pouvez nous devoir en vertu de la présente Convention, indépendamment du fait que ces montants en dépôt sont alors exigibles ou échus. Nous nous réservons le droit de refuser tout paiement si votre compte affiche un solde créditeur le jour auquel nous recevons ce paiement. Des Frais de Dépassement peuvent vous être imputés même si vous avez réglé le Paiement Minimal Dû. En règle générale, les crédits portés à votre compte, comme ceux inscrit par des commerçants ou par suite de virements de personne à personne, ne sont pas traités comme des paiements et ne réduisent pas le montant de votre Paiement Minimal Dû.

PAIEMENT MINIMAL DÛ

Le Paiement Minimal Dû figurant sur votre relevé mensuel relatif à chaque cycle de facturation sera le plus élevé des montants suivants :

- la somme, arrondie au dollar, de tous les Frais d’Intérêt Périodiques, des Frais de Transaction et des Frais de Service, plus 10,00 \$; ou
- 3,00 % de votre Nouveau Solde Total arrondi au dollar.

Le Paiement Minimal Dû ne sera jamais inférieur à 10,00 \$, à moins que votre Nouveau Solde Total ne soit inférieur à 10,00 \$, auquel cas le Paiement Minimal Dû correspondra au Nouveau Solde Total. Le montant du Paiement Minimal Dû ne sera jamais supérieur à celui de votre Nouveau Solde Total. Si un paiement est crédité à votre compte, mais qu’il est retourné au cours d’un cycle de facturation ultérieur, nous recalculerons le montant du Paiement Minimal Dû pour le cycle de facturation au cours duquel le paiement a été initialement crédité.

IMPUTATION DE VOS PAIEMENTS

Nous imputerons vos paiements de la façon que nous avons établie, sans tenir compte des directives de paiement que vous pourriez donner. Dans la plupart des cas, nous imputerons vos paiements au remboursement des soldes (incluant les transactions effectuées après votre dernier relevé) assujettis aux PA les plus élevés avant les soldes assujettis aux PA plus

Si vous nous payez le Nouveau Solde Total au plus tard à la Date d’Échéance du Paiement, aucun intérêt ne vous sera imputé pour les achats qui figurent pour la première fois sur votre relevé mensuel.

CYCLE DE FACTURATION

Votre cycle de facturation se termine chaque mois à une date de clôture que nous avons déterminée. Chaque cycle de facturation commence le jour suivant la date de clôture du cycle de facturation précédent. Chaque relevé ne vise qu’un seul cycle de facturation.

FRAIS DE TRANSACTION

Si vous obtenez une Avance de Fonds à un GAB, une Avance Bancaire, un Transfert de Solde ou une autre Avance de Fonds, nous imputerons, à l’égard de chacune de ces transactions, des Frais de Transaction selon les modalités énoncées dans le Sommaire Explicatif.

FRAIS DE SERVICE

Les frais suivants sont imputés à l’égard du cycle de facturation au cours duquel ils s’accumulent, selon les montants indiqués dans le Sommaire Explicatif :

Des frais uniques de Demande et d’Ouverture seront facturés au moment de l’acceptation de votre demande. Ces frais seront imputés sur le premier relevé mensuel émis à l’égard de votre compte.

Des frais uniques de Demande et d’Ouverture seront imputés pour chaque carte supplémentaire dont vous ferez la demande et que nous émettrons. Ces frais seront imputés à l’égard du cycle de facturation au cours duquel ce(s) carte(s) supplémentaire(s) est(son)t émise(s).

Des frais de maintien mensuels seront imputés pour chaque cycle de facturation durant lequel votre compte est ouvert et au cours duquel vous pouvez l’utiliser. Des frais de maintien supplémentaires seront imputés pour chaque cycle de facturation relativement à chaque carte supplémentaire que vous pouvez utiliser.

Des Frais de Dépassement seront imputés si le solde de votre compte dépasse la limite de crédit établie à l’égard de celui-ci, même si ce dépassement est attribuable aux frais ou aux intérêts que nous avons imputés. Ces frais seront imputés pour chaque cycle de facturation à compter de la date à laquelle le solde de votre compte dépasse votre limite de crédit.

Des Frais de Paiement Retourné seront imputés si un paiement effectué à l’égard de votre compte est retourné pour cause d’insuffisance de fonds ou pour toute autre raison, même si ce paiement est honoré lorsqu’il est de nouveau présenté à l’encaissement.

Des Frais de Reproduction seront imputés pour chaque copie d’un relevé mensuel ou d’une facture que vous demanderez. Toutefois, une copie de votre plus récent relevé mensuel et de toute facture se rapportant à des transactions figurant pour la première fois sur ce relevé vous sera fournie gratuitement.

SIGNEZ VOTRE CARTE

Vous devez signer votre carte avant de l’utiliser.

NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL

Nous pouvons vous fournir séparément un numéro d’identification personnel (« NIP ») pour effectuer des transactions se rapportant à votre compte aux guichets automatiques bancaires affichant le nom de marque MasterCard et à tout autre GAB que nous indiquons. Vous préserverez la confidentialité de votre NIP et prendrez toutes les précautions nécessaires pour que votre NIP ne soit pas divulgué verbalement ou autrement à qui que ce soit. Vous ne pouvez pas changer votre NIP. Si vous avez l’impression qu’une autre personne peut connaître votre NIP et l’utiliser, vous pouvez nous demander d’émettre une autre carte et d’établir un autre NIP, mais nous le ferons à vos frais.

bas.

Ainsi, les soldes assujettis aux PA les plus élevés seront réglés avant tous les autres soldes existants.

LA PROMESSE DE PAIEMENT S'APPLIQUE À TOUTE PERSONNE

Toutes les personnes qui ont initialement ou subséquemment demandé, accepté ou garanti les comptes sont individuellement et conjointement responsables de tout solde total impayé, même si nous envoyons des relevés et des avis à un seul d’entre vous. Si vous-même et une ou plusieurs autres personnes êtes responsables du paiement de tout solde total impayé, nous pouvons refuser de vous dégager, vous-même et cette ou ces autres personnes, de cette responsabilité jusqu’à ce que toutes les cartes et tous les autres instruments de crédit impayés se rapportant à votre compte nous aient été retournés et que vous nous ayez remboursé le solde total impayé que vous devez nous payer à tout moment en vertu des modalités de la présente Convention.

DÉFAUT

Vous serez en défaut aux termes de la présente Convention si vous omettez d’effectuer un Paiement Minimal Dû au plus tard à sa Date d’Échéance; si une déclaration que vous nous avez faite (dans votre demande ou autrement) est fausse ou trompeuse; si vous ne respectez pas toute autre modalité de la présente Convention; si vous faites faillite; ou si vous décédez. Si vous êtes en défaut, le fait que nous omettions d’exercer nos droits ne signifie pas que nous n’exercerons pas ces droits à l’occasion d’un cas de défaut ultérieur.

QUAND NOUS POUVONS DEMANDER UN PAIEMENT IMMÉDIAT

Si vous êtes en défaut, nous pouvons demander le paiement immédiat de votre solde total impayé et nous pouvons saisir et utiliser les fonds que vous nous avez remis en garantie de votre compte.

AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT

Nous pouvons accepter des paiements tardifs, des paiements partiels ou des paiements assortis de tout écrit restrictif sans perdre l’un de nos droits en vertu de la présente Convention. En d’autres termes, aucun paiement, y compris les paiements portant la mention « Payé Intégralement » ou tout autre énoncé restrictif, n’aura valeur d’accord et d’acquiescement sans le consentement écrit préalable de l’un de nos dirigeants. Vous ne pouvez pas effectuer de paiement au moyen d’un chèque postdaté. Si vous nous faites parvenir un chèque postdaté, nous pourrons choisir de l’honorer sur présentation ou de le retourner sans accorder de crédit à la personne qui l’a présenté, et, dans chaque cas, sans attendre la date figurant sur le chèque. Nous n’assumons envers vous aucune responsabilité quant à toute perte que vous pouvez subir ou à toute dépense que vous pouvez engager par suite des dispositions que nous déciderons de prendre.

FRAIS DE MAINTIEN POUR UN COMPTE INACTIF AVEC RÉLIQUAT

Un frais de maintien de \$10 00 s’appliqueras pour un compte inactif qui a été fermé et qui possède un crédit supplémentaire.

VOTRE LIMITE DE CRÉDIT

Votre limite de crédit vous est communiquée lorsque vous recevez votre carte et, généralement, sur chaque relevé mensuel. Nous pouvons modifier votre limite de crédit de temps à autre. Vous pouvez nous demander de hausser votre limite de crédit, à condition de déposer des fonds en garantie de la hausse demandée. Le montant indiqué sur votre relevé mensuel à la case « Crédit Disponible » ne tient pas compte de la totalité des Achats, des Avances en Espèces, des frais d'intérêt, des frais, des autres transactions ni des autres crédits qui sont portés à votre compte après la date de clôture de ce relevé mensuel. Ces transactions peuvent donner lieu à un dépassement de votre limite de crédit et à l'imputation de Frais de Dépassement.

CE QUE NOUS POUVONS FAIRE SI VOUS ESSAYEZ DE DÉPASSER VOTRE LIMITE DE CRÉDIT

Le solde total impayé de votre compte plus les autorisations ne doit à aucun moment dépasser votre limite de crédit. Si vous tentez de conclure une transaction par suite de laquelle votre solde total impayé (plus les autorisations) dépasse votre limite de crédit, nous pouvons :

- autoriser la transaction sans hausser votre limite de crédit;
- autoriser la transaction et traiter la partie du montant de l'opération qui occasionne un dépassement de votre limite de crédit comme un montant immédiatement exigible;
- refuser la transaction.

Si nous refusons la transaction, nous pouvons en aviser la personne qui a tenté de la conclure. Si nous refusons un Transfert de Solde, nous pouvons le faire en avisant la personne demandant ce Transfert de Solde que le crédit a été refusé, que les fonds ne sont pas suffisants pour acquitter le Transfert de Solde, ou de toute autre manière.

Si nous vous avons déjà permis de dépasser votre limite de crédit, cela ne signifie pas que nous vous y autoriserons de nouveau. Si nous vous autorisons à dépasser votre limite de crédit, nous pouvons imputer des Frais de Dépassement tel que le prévoit la présente Convention.

NOUS POUVONS MODIFIER LA PRÉSENTE CONVENTION

Nous pouvons modifier la présente Convention en tout temps. Nous pouvons le faire en remettant un Sommaire Explicatif faisant état de modifications des taux d'intérêt et des frais se rapportant au compte et en ajoutant, en supprimant ou en modifiant des dispositions de la présente Convention. Si nous modifions la présente Convention, nous vous remettrons un avis d'au moins 30 jours avant la prise d'effet de cette modification ou tout autre avis prévu par les lois applicables en vigueur à ce moment-là. La Convention modifiée (y compris toute majoration des taux d'intérêt ou des frais) s'appliquera au solde total impayé, y compris au solde existant avant la prise d'effet de la modification. Nous pouvons remplacer votre carte par une autre carte en tout temps.

NOUS POUVONS SUSPENDRE OU FERMER VOTRE COMPTE

Nous pouvons suspendre ou fermer votre compte ou autrement mettre fin à votre droit d'utilisation de votre compte. Nous pouvons le faire en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Vos obligations en vertu de la présente Convention restent en vigueur même lorsque nous avons pris de telles mesures. Vous devez nous retourner ou détruire toutes les cartes ou tous les autres instruments de crédit relatifs au compte lorsque nous vous le demandons.

VOUS POUVEZ FERMER VOTRE COMPTE

Vous pouvez fermer votre compte en nous en faisant la demande par écrit ou par téléphone et en détruisant toutes les cartes ou autres instruments de crédit relatifs au compte. Vos obligations en vertu de la présente Convention restent en vigueur même lorsque vous avez pris de telles mesures.

Dans votre lettre, veuillez nous fournir les renseignements suivants :

- votre nom et votre numéro de compte;
- le montant de l'erreur présumée;
- la date à laquelle la transaction en cause a été portée à votre compte; et
- une description de l'erreur et, si vous êtes en mesure de le faire, les raisons pour lesquelles il s'agit, selon vous, d'une erreur.

Si vous avez besoin d'un complément d'information, décrivez le point dont vous n'êtes pas sûr.

Vos Droits et Nos Responsabilités Après Notre Réception de Votre Avis Ecrit. Nous devons accuser réception de votre lettre dans un délai de 30 jours, à moins que nous n'ayons corrigé l'erreur entre-temps.

Pour prouver qu'une transaction a été conclue et établir votre responsabilité, nous pouvons nous fonder sur n'importe quelle preuve de tout Achat, de toute Avance de Fonds ou de toute autre inscription, que cette preuve soit sur microfilm, sur un support électronique ou sur n'importe quel autre support.

Nous pouvons continuer de vous facturer le montant que vous contestez, y compris les frais d'intérêt, et nous pouvons porter tout montant impayé en réduction de votre limite de crédit. Vous n'êtes pas tenu de payer un montant contesté pendant que nous effectuons des recherches, mais vous êtes tenu de payer les éléments de votre relevé qui ne sont pas contestés.

Si nous constatons que nous avons fait une erreur sur votre relevé, vous n'aurez à payer aucuns frais d'intérêt relativement au montant erroné. Si nous n'avons pas fait d'erreur, vous pouvez devoir payer des frais d'intérêt et vous devrez effectuer tout paiement non acquitté à l'égard de ce montant. Dans chaque cas, nous vous enverrons un relevé indiquant le montant que vous nous devez et la date à laquelle ce montant doit être acquitté.

AVIS CONCERNANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La protection de vos renseignements personnels est l'une de nos priorités.

Peoples Trust s'engage à vous offrir des produits et des services financiers de premier plan, et à vous fournir avec constance des services d'une qualité exemplaire. Pour ce faire, il est indispensable que nous disposions de renseignements vous concernant. Nous sommes toutefois parfaitement conscients de l'importance de préserver la confidentialité de vos renseignements personnels et des renseignements concernant votre compte.

Pour vous offrir une gamme de produits et de services aussi large que possible, Peoples Trust peut être appelée à transmettre des renseignements vous concernant à des sociétés membres de son groupe ainsi qu'à d'autres sociétés. De cette façon, nous sommes en mesure de vous offrir des produits et des services susceptibles de vous intéresser et de mieux combler vos besoins, qu'il s'agisse de services fournis directement par Peoples Trust ou grâce aux relations qu'elle entretient avec d'autres sociétés. Nous voulons que vous compreniez les mesures de sécurité dont vos renseignements personnels font l'objet, la nature des renseignements que nous recueillons et celle des renseignements que nous communiquons, ainsi que les avantages dont vous pouvez bénéficier par suite de notre communication de renseignements vous concernant.

Le présent avis suivant fournit une description des pratiques de Peoples Trust en matière de protection des renseignements personnels relativement aux produits et services financiers régis par les lois du Canada. Le présent avis fournit également des explications sur nos pratiques relatives à la collecte, à l'utilisation et à la conservation des renseignements personnels et vous permet de décider si vous autorisez

TRANSACTIONS CONCLUES APRÈS LA FERMETURE DE VOTRE COMPTE

Lorsque votre compte est fermé, vous devez en aviser toutes les parties autorisées à imputer des frais de transaction à votre compte; par exemple, les fournisseurs de services Internet, les centres de culture physique ou les sociétés d'assurance. Ces transactions peuvent continuer d'être imputées à votre compte jusqu'à ce que vous ayez demandé un changement du mode de facturation. De plus, si nous pensons que vous avez autorisé une transaction ou que vous essayez d'utiliser votre compte après en avoir demandé la fermeture, nous pouvons permettre que la transaction soit imputée à votre compte.

NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DES REFUS D'HONORER VOTRE COMPTE

Nous ne sommes pas responsables de tout refus d'honorer votre compte. Il peut s'agir notamment du refus d'honorer votre carte, votre numéro de compte ou toute autre directive de prélèvement sur votre compte. Nous ne sommes pas responsables de tout refus de vous rendre votre carte, que nous soyons l'auteur de ce refus ou que l'auteur de ce refus soit une autre institution financière ou un fournisseur de biens et services.

Nous ne sommes pas responsables de votre incapacité d'utiliser, pour quelque raison que ce soit, une carte, un GAB ou un autre instrument de crédit, y compris par suite d'une interruption des communications, d'une défaillance du matériel ou d'un mauvais fonctionnement d'un système.

TRANSACTIONS CONCLUES EN DEVISES

Si vous concluez une transaction dans une devise, son montant sera converti en dollars canadiens par MasterCard International, conformément aux règles d'exploitation ou à la procédure de conversion en vigueur au moment du traitement de la transaction. Actuellement, ces règles et procédures prévoient que le taux de change utilisé sera :

- un taux du marché de gros; ou
- un taux imposé par les autorités qui est en vigueur le jour précédant la date de traitement,

majoré dans chaque cas de un pour cent. Cette majoration de un pour cent correspond à la rémunération de MasterCard pour l'exécution de la conversion. Le taux de conversion en vigueur à la date de traitement peut différer du taux en vigueur à la date de la transaction ou de l'inscription. Nous imputerons également pour nous-même des frais de conversion supplémentaires correspondant au produit de la multiplication de 0,025 par le montant converti de l'imputation.

AVANTAGES

Nous pouvons vous offrir certains avantages et certains services relativement à votre compte. Ces avantages ou ces services ne sont pas visés par la présente Convention, mais sont assujettis aux modalités et aux restrictions énoncées dans la brochure sur les avantages et dans d'autres documents officiels qui vous sont remis de temps à autre par Peoples Trust ou pour le compte de cette dernière. Nous pouvons rajuster, ajouter ou supprimer des avantages et des services en tout temps et sans vous en aviser.

NOUS POUVONS VENDRE VOTRE COMPTE

Nous pouvons, en tout temps et sans vous en aviser, vendre, céder ou transférer, à toute personne ou entité, votre compte, toute somme due sur votre compte, la présente Convention, ou nos droits ou obligations en vertu de votre compte ou de la présente Convention. La personne ou l'entité avec laquelle nous concluons une telle vente, une telle cession ou un tel transfert assumera tous nos droits et(ou) obligations en vertu de la présente Convention, dans la mesure de cette vente, de cette cession ou de ce transfert.

VOUS DEVEZ NOUS AVISER DE VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour votre bien comme pour le nôtre, nous nous efforçons de conserver

Peoples Trust à communiquer certains renseignements vous concernant à l'intérieur de son entreprise ou à d'autres sociétés.

Mesures des Sécurité

Nous comprenons l'importance de protéger et de sauvegarder l'information et de l'utiliser de manière appropriée. L'accès aux renseignements vous concernant est limité aux personnes ou aux préposés de Peoples Trust qui doivent en prendre connaissance afin de vous fournir des produits ou services y ont accès. La société et ses préposés maintiennent des mesures de protection d'ordre matériel, électronique et procédural en conformité avec les lois applicables.

Lorsque nous transmettons des renseignements à votre sujet à une société extérieure à Peoples Trust, nous lui demandons d'imposer des mesures de sécurité, d'utiliser ces renseignements seulement aux fins autorisées et de nous les retourner ou de les détruire une fois ces fins sont réalisées. Nous ne transmettons que les renseignements s'avérant nécessaires à l'offre efficace d'un produit ou service. Toute société à qui nous transmettons des renseignements doit signer une Convention de Confidentialité contenant de telles exigences et l'obligeant à protéger les renseignements tout comme nous le ferions.

Renseignements Recueillis

Peoples Trust recueille et utilise des renseignements à votre sujet seulement dans la mesure nécessaire au déroulement de ses activités et à la prestation constante du Service à la clientèle de tout premier ordre auquel vous vous attendez.

Les sources d'information pour de tels renseignements comprennent :

- les renseignements que vous nous transmettez sur les formulaires de demande et autres formulaires ou encore dans votre correspondance ou autres communications avec nous, notamment par la poste, par téléphone ou sur Internet;
- les renseignements sur vos transactions avec nous et d'autres sociétés extérieures à Peoples Trust; et
- les renseignements que nous communiquent des tiers comme les agences de renseignements sur la consommation, destinés à vérifier les déclarations que vous nous avez transmises sur votre emploi, votre crédit ou d'autres relations.

Renseignements Transmis au Sein de Peoples Trust

Nous pouvons transmettre des renseignements que nous recueillons à votre sujet au sein de Peoples Trust afin de vous offrir des produits ou services additionnels pouvant vous intéresser et de mieux répondre à vos besoins. Selon nous, cette méthode est plus pratique pour vous et peut à la fois vous faire gagner du temps et économiser de l'argent. La décision d'acheter de tels produits ou services vous revient entièrement. Nous pouvons également nous unir à d'autres organismes pour vous offrir des produits ou services additionnels.

Renseignements que Nous Transmettons à des Tiers

Nous pouvons transmettre tous les renseignements que nous recueillons à des sociétés qui nous rendent des services de mise en marché ou d'autres services, à des sociétés qui collaborent au service de votre prêt ou de votre compte, à des entités gouvernementales par suite de citations à comparaître ou d'autres exigences de la réglementation, ou encore à des agences de renseignements sur la consommation.

Nous pouvons aussi collaborer à l'occasion avec des sociétés extérieures à Peoples Trust pour vous offrir des produits ou services nous paraissant susceptibles de vous intéresser, y compris des sociétés de services financiers comme des sociétés d'assurance, ainsi que des sociétés non financières comme des services d'enregistrement de cartes. Pour que seules les offres les plus attrayantes vous soient envoyées, nous pouvons transmettre à de telles sociétés une partie ou l'ensemble des renseignements que nous avons recueillis, tel qu'il est indiqué sous la rubrique « Mesures de Protection de la Sécurité ».

des dossiers à jour. Le bureau de poste ou d'autres parties peuvent nous aviser de votre changement d'adresse. Lorsque vous changez d'adresse, vous devez nous aviser sans délai de votre nouvelle adresse.

LOIS APPLICABLES

La présente Convention est conclue en Colombie-Britannique et c'est de cette province que nous vous consentons du crédit. La présente Convention est réglé par les lois de la province de la Colombie-Britannique (sans égard aux règles en matière de conflit de droit) et par les lois fédérales applicables du Canada.

LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION SONT SÉPARABLES

Si l'une des dispositions de la présente Convention est jugée invalide, les autres dispositions restent en vigueur.

MAINTIEN DE NOS DROITS

Si nous n'exerçons pas l'un de nos droits en vertu de la présente Convention ou si nous en reportons l'exercice, cela ne signifie pas que nous n'exercerons pas ce droit ultérieurement.

CARTES PERDUES OU VOLÉES ET UTILISATION NON AUTORISÉE DE VOTRE CARTE

Vous devez nous aviser sans délai de la perte ou du vol ou d'une éventuelle utilisation non autorisée de votre compte. Pour ce faire vous devez composer le 1-866-452-1139 et fournir tous renseignements pertinents requis afin de faciliter la récupération de votre Carte. Vous ne serez pas tenue responsable pour toutes transactions non autorisées portées à votre Carte perdu ou volé, sauf s'il nous est prouvé que vous n'avez pas utilisé les moyens nécessaire pour protéger votre Carte contre la perte ou le vol, si vous avez fait rapport d'une Carte perdu ou volée dans les 12 mois précédant la dernière perte ou vol, ou si votre compte n'est pas à jours. Sous tout autre circonstances, votre responsabilité quant à l'utilisation non autorisé d'une carte perdu ou volée s'élève à 50,00\$ ou au montant des transactions conclues jusqu'au moment où vous nous avisez de cette perte ou de ce vol, selon le moindre des deux montants. Toutefois, cette responsabilité maximale ne s'applique pas aux transactions effectuées à un GAB avec votre NIP.

Si vous voulez formuler d'une plainte ou demander des renseignements relativement à votre compte, veuillez composer le 1 866 452-1139. Nous nous efforcerons de régler votre plainte ou de répondre à votre demande de renseignements. Si, pour une raison quelconque, nous ne sommes pas en mesure de le faire à votre satisfaction, et que votre plainte ou votre demande de renseignements est fondée sur une disposition des lois fédérales en matière de protection des consommateurs, vous pouvez transmettre cette plainte ou cette demande de renseignements à l'adresse suivante :

Agence des Consommateurs de Produits et Services Financiers
427, avenue Laurier ouest, 6e étage
Ottawa (Ontario) K1R 1B9
No de téléphone : 1 866 461-3222

DROITS DE FACTURATION

Si Votre Relevé est Erroné ou Si Vous Avez des Questions à Poser à Son Sujet, Veuillez Communiquer Avec Nous. Si vous pensez que votre relevé est erroné ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires au sujet d'une transaction qui y figure, veuillez nous écrire le plus tôt possible, sur une feuille séparée, à l'adresse suivante Peoples Trust, C.P. 48235, 595 Burrard Street, Vancouver (C.-B.), V7X 1A1. Ne nous en avisez pas au moyen d'une note inscrite sur votre paiement ou jointe à celui-ci. Vous devez communiquer avec nous au plus tard 60 jours après notre envoi du premier relevé sur lequel figure la transaction ou l'erreur. Vous pouvez communiquer avec nous par téléphone, mais cette façon de procéder ne protège pas vos droits.

Renseignements Importants sur Votre Choix

Nous transmettons des renseignements à votre sujet toujours en conformité avec la loi et seulement dans la mesure nécessaire au déroulement de nos activités. Nous pouvons ainsi vous offrir une plus grande variété de produits et services et vous assurer avec constance le service de tout premier ordre auquel vous vous attendez de Peoples Trust, en plus de vous faire gagner du temps et économiser de l'argent. Nous reconnaissons pleinement l'importance de protéger la sécurité des renseignements personnels.

Nous sommes déterminés à vous servir et à respecter vos choix concernant la protection des renseignements personnels. Vous pouvez nous demander de ne pas transmettre de renseignements à votre sujet, à l'intérieur ou à l'extérieur des sociétés Peoples Trust (sauf lorsqu'il s'agit des divulgations permises ou exigées par la loi). Vous pouvez également nous aviser si vous ne voulez pas recevoir d'autres documents publicitaires. Cependant, si vous décidez de retirer votre consentement nous autorisant à utiliser ou à recueillir des renseignements de solvabilité à votre sujet auprès des agences de renseignements sur la consommation ou nous autorisant à transmettre à celles-ci de tels renseignements, vous le faites en sachant que nous ne pourrons peut-être plus vous accorder du crédit. Nous continuerons de signaler l'état de votre compte aux agences d'évaluation du crédit tant que votre compte n'aura pas été réglé définitivement. Si vous désirez être exclu de ce partage des renseignements, veuillez nous l'indiquer par écrit à l'adresse suivante : Peoples Trust, Privacy Office, C.P. 48235, 595 Burrard Street, Vancouver (C.-B.), V7X 1A1. Nous vous demanderons de vérifier votre identité et d'indiquer les comptes spécifiques auxquels l'exclusion s'applique. Peoples Trust continuera de respecter les pratiques de protection des renseignements personnels décrites dans le présent avis, même si vous n'êtes plus un Client actif ou si vous fermez vos comptes.

N'oubliez pas que Peoples Trust maintiendra vos choix en matière de protection des renseignements personnels, à moins que vous ne les révoquiez par écrit.

Demande de Renseignements

Conformément aux lois applicables, vous avez le droit, sur demande écrite, d'être informé de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de vos renseignements personnels. Vous devez nous transmettre cette demande par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus. Veuillez noter que des frais approximatifs de 25,00 \$ s'appliquent à toutes les demandes de cette nature.

Le présent avis met à jour et remplace nos avis antérieurs sur la confidentialité, la sécurité et la protection des renseignements personnels.

Peoples Trust est une marque de commerce de Peoples Trust Company. MasterCard est une marque de commerce déposée de MasterCard International Incorporated et est utilisée conformément à une licence.

© 2008 Peoples Trust Company. Tous droits réservés.